

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

**Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :
2 septembre 2022****Date d'affichage :
5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « la Paran » à M. DEMAY Yves.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que enquête publique s'est tenue en mairie de PEILLE du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021 pour le déclassement du chemin rural de la Paran entre les parcelles H n°2564 et 2565, et n°738, 739. Le déclassement de ce chemin avait pour but son aliénation au profit de M. DEMAY Yves qui a fait part de son souhait d'acquérir une partie de ce chemin rural.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir à M. DEMAY Yves, demeurant 1022 Route de St Martin à PEILLE, la cession :

-d'une superficie de 78 m² sur le chemin rural situé entre les parcelles H n°2564 et 2565 d'un côté, et n°739 de l'autre côté, au prix de 5.850 €

-d'une superficie de 14 m² sur le chemin rural, situé entre les parcelles H n°2564 d'un côté et n°738 de l'autre côté, au prix de 1.050 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour les cessions indiquées ci-dessus à M. DEMAY Yves, la cession

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_96-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

-d'une superficie de 78 m2 sur le chemin rural situé entre les parcelles H n°2564 et 2565 d'un côté, et n°739 de l'autre côté, au prix de 5.850 €

-d'une superficie de 14 m2 sur le chemin rural, situé entre les parcelles H n°2564 d'un côté et n°738 de l'autre côté, au prix de 1.050 €.

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes notariés à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire et Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale sont désignées pour représenter la commune pour la signature de les actes notariés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.